

Document d'information
Taux maximal des prestations de la Sécurité de la vieillesse
au 1^{er} juillet 2008

Type de prestations de la Sécurité de la vieillesse	Taux mensuel maximal juillet à septembre 2008	Trimestre précédent avril à juin 2008
Pension de base	505,83 \$	502,31 \$
Supplément de revenu garanti		
Personne seule	638,46 \$	634,02 \$
Époux/conjoint de fait de :		
<ul style="list-style-type: none"> • non-pensionné • pensionné • bénéficiaire de l'Allocation 	638,46 \$	634,02 \$
	421,62 \$	418,69 \$
	421,62 \$	418,69 \$
Allocation		
<ul style="list-style-type: none"> • régulière • au survivant 	927,45 \$	921,00 \$
	1 028,06 \$	1 020,91 \$